

CHEQUES-VACANCES

2021

Le Comité Social Economique renouvelle pour l'année 2021 les CHEQUES VACANCES.

Le principe général consiste à attribuer aux salariés de l'entreprise par l'intermédiaire du C.S.E. des CHEQUES VACANCES dont ils ne paieront qu'une partie de la valeur.

BENEFICIAIRES :

Le personnel du magasin en activité occupant :

- un EMPLOI à TEMPS PARTIEL ou à PLEIN TEMPS
- et ayant un CONTRAT à DUREE INDETERMINEE

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- ❖ La durée de validité est de DEUX ANNEES CIVILES.
- ❖ La date d'expiration est mentionnée sur les chèques vacances.
- ❖ Ils sont cumulables sur deux ans.
- ❖ Les prestataires ne rendent pas obligatoirement la monnaie.
- ❖ Les coupures sont de 10 €.
- ❖ L'usage n'est pas limité à la période des vacances.
- ❖ Les C.V. peuvent être utilisés par TOUS les MEMBRES de la FAMILLE.
- ❖ Le chèque vacances a la valeur d'un billet de banque, mais il n'est pas un billet de banque. En conséquence, il ne peut en aucun cas être remis à un établissement bancaire.

- ❖ Le CHEQUE VACANCES n'est pas remboursable en cas de perte ou vol.

PRESTATIONS PAYABLES avec les CHEQUES VACANCES

- ❖ Toutes les gammes d'hébergement :
HOTELS, CAMPINGS , VVF, MAEVA, GITES...
- ❖ Les restaurants, brasseries, cafétérias, fast-food...
- ❖ Toutes les formes de transport :
SNCF, AIR FRANCE, SNCM, AUTOCARS...
- ❖ Les centres culturels, musées, centre de loisirs
- ❖ Activités artistiques et sportives
- ❖ Remontées mécaniques
- ❖ Locations de matériel de sport.....

D'autres réductions sont accordées aux porteurs de Chèques Vacances.
Ces réductions sont indiquées dans le guide ANCV.
Ce guide est consultable sur INTERNET.

Il est possible d'obtenir 50% de réduction en payant en chèques vacances le billet de congé annuel SNCF

Important :

Le chèque vacances ne permet pas d'acheter des produits.

Vous pouvez payer la location de matériel mais pas l'achat de ce matériel.

Afin d'instituer cette aide de la façon la plus sociale possible, nous avons besoin de connaître votre :

MOYENNE ECONOMIQUE SOCIALE(M.E.S)

Calculée de la façon suivante :

REVENUS ANNUELS NETS DU FOYER 2019*

12 x Nombre de parts**

* revenus nets imposables 2019 (noté sur l'avis d'imposition 2020)

** nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition 2020
(divisé par 18 pour les parents isolés et célibataires)

Par FOYER, il faut comprendre :

- les revenus d'un couple marié
- ou les 2 revenus d'un foyer en concubinage

L'équipe du C.S.E. se tient à votre disposition lors des permanences pour tous renseignements.

Les chèques-vacances étant nominatifs, le salarié doit venir s'inscrire de janvier à fin mars 2021 au bureau du C.S.E. avec son avis d'imposition 2020 ainsi que le paiement intégral de la part du salarié (paiement qui peut s'effectuer en plusieurs chèques encaissables de janvier à mai 2021). Le dépôt de ces chèques se fera impérativement au moment de l'inscription.

*Aucune inscription ne pourra être prise après fin mars.
Aucune inscription ne sera validée sans le règlement intégral et sans présentation de l'avis d'imposition du foyer.*

Les salariés ne désirant pas fournir une photocopie de leur avis d'imposition 2020, ne pourront obtenir les chèques vacances qu'avec la participation minimum du C.S.E. (la part salarié s'élèvera donc à 128 €)

GRILLE DE POSITIONNEMENT

Moyenne Economique Sociale	Part Salarié(e)	Part C.E.	C.V.
De 0 à 610€	70€ ou 30+30+10€	110€	180€
De 611€ à 915€	95€ ou 30+30+35€	85€	180
De 916€ à 1220€	110€ ou 40+40+30€	70€	180
Plus de 1221€	128€ ou 43+43+42€	52€	180€

Merci,
Le bureau du C.S.E.